

**ARRETE DU MAIRE**

**ARRÊTÉ PERMANENT DE POLICE DE CIRCULATION**

**Vu** les articles L.2213-1 et L.2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
**Vu** le Code de la Route R.110-1, R.110-2, R.411-5, R.411-18 et R.411-25 à R.411-28,  
**Vu** l'instruction ministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 Novembre 1992,  
**Vu** la demande formulée par HBTP.

***CONSIDERANT** qu'en raison du déroulement de travaux de réfection de voirie en enrobé, bicouche, repose bordures et autre, par suite des interventions de terrassement de différentes entreprises, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement sur l'ensemble du territoire communal selon les règles de chantiers mobiles.*

**ARRÊTE :**

**Article 1 :** La circulation générale de tous les véhicules sera réglementée sur l'ensemble des voies communales, chemins ruraux en et hors agglomération et sur les routes départementales en agglomération pour le déroulement de travaux de réfection de voirie en enrobé, bicouche, repose bordures et autre, par suite des interventions de terrassement de différentes entreprises du 1<sup>er</sup> février 2026 au 31 Décembre 2026. Circulation alternée par feux ou par panneaux, chaussée rétrécie ou interdiction temporaire de stationner.

**Article 2 :** La signalisation de restriction et de déviation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire.

La signalisation de restriction et de protection du chantier est à la charge de l'entreprise HBTP et sous la responsabilité de Monsieur PERNET Hugo.

La signalisation de déviation est à la charge de l'entreprise HBTP et sous la responsabilité de Monsieur PERNET Hugo.

**Article 3 :** Le Directeur Général des Services, le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Vendée, les Policiers Municipaux, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation leur sera adressée.

Fait à L'Aiguillon-la-Presqu'île, le 30 janvier 2026

Pour le Maire et par délégation  
Le Directeur Général des Services

Jean-François ÉTIENNE



VILLE DE L'AIGUILLON-LA-PRESQU'ÎLE

2, Place du Docteur Giraudet - L'Aiguillon-sur-Mer - 85460 L'Aiguillon-la-Presqu'île  
Tél. 02 51 97 19 29 - mairie@laignuillonlapresquile.fr